

DECISION N° DEC-2025-038

3.1. Acquisitions

Acquisition par la Communauté de Communes du Genevois d'une emprise de 164 m² sur la parcelle AO0001 située à Saint-Julien-en-Genevois, dans le cadre de la ViaRhôna

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_93 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu l'arrêté n° 2024-240 du 04 décembre 2024 portant délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à Monsieur Julien BOUCHET, 3^{ème} Vice-Président ;

Considérant :

- Que l'aménagement de la ViaRhôna nécessite l'acquisition d'une emprise de 164 m² sur la parcelle AO0001 située à Saint-Julien-en-Genevois, et appartenant à la SAS MONT BLANC OCEAN ;
- Que l'acquisition de cette emprise se fera pour un montant de 15 338 € (valeur vénale 13 120,00 € et emploi 2 218,00 €), hors frais d'acte ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois d'une emprise de 164 m² sur la parcelle AO0001, située à Saint-Julien-en-Genevois, appartenant à la SAS Mont Blanc Océan, pour un montant de 15 338 €, dans le cadre de la ViaRhôna. Les frais de notaire sont à la charge de la Communauté de Communes.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

Article 3 : de signer ladite acquisition et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 02 mai 2025
Pour le Président et par délégation,
Le 3^{ème} Vice-Président,
Julien BOUCHET

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision :
télétransmise en Préfecture le 12/05/2025
et publiée le 12/05/2025



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification.